



**délibération :
D_2023_2_29**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 46

Votants : 50

**Objet : Festival
Départemental du
Patrimoine "Emmenez-
moi" -Convention
tripartite de partenariat
avec le Département de
Seine-et-Marne et la
commune de
Donnemarie-Dontilly**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CARRASCO Alain,
Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE
Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre,
Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI
Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur
BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE
Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur
CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre,
Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur
FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique,
Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame
PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY
André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur
GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-
Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame
GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine,
Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain,
Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD
Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël

Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude,
Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS
Emric, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur CARRASCO Gérard,
Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges,
Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE
Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame
BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention tripartite ci-annexé entre la commune de Donnemarie-Dontilly, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Pour développer une dynamique touristique et culturelle grand public, le Département organise depuis 2018 un Festival du Patrimoine en Seine-et-Marne intitulé « Emmenez-moi... ». Chaque année, une programmation artistique et culturelle grand public est proposée sur plusieurs sites patrimoniaux remarquables, témoins de la richesse culturelle du département, de sa diversité et de son histoire.

Cette nouvelle offre culturelle est construite en profondeur avec les territoires et associe étroitement les collectivités, les collèges et les associations. Le Département, en portant son attention sur ces sites remarquables, souhaite être porteur et déclencheur d'une dynamique culturelle et touristique afin de faire de ces sites un enjeu de développement et d'aménagement pour les territoires.

La cinquième édition du Festival du patrimoine se déroulera du 23 juin au 9 juillet 2023. Chaque week-end, du vendredi au dimanche, une programmation culturelle, artistique et pédagogique, à destination du grand public, mettra en lumière plusieurs sites patrimoniaux. Expositions, conférences, itinéraires de découvertes, ateliers pédagogiques, démonstrations... seront proposés par les différentes associations culturelles et patrimoniales ainsi que par les structures et collectivités partenaires. Des spectacles et temps forts artistiques seront proposés sur chacun des sites.

Le public ciblé pour cette opération est principalement un public familial local et régional.

Au total, 15 sites accueilleront et participeront à l'édition 2023 du Festival du patrimoine dont la commune de Donnemarie-Dontilly dans le cadre d'un spectacle organisé à proximité immédiate de l'église de Dontilly dont la Communauté de communes Bassée-Montois est propriétaire, le samedi 1er juillet 2023. La Communauté de communes accompagnera également la commune à la mise en place d'un marché des producteurs locaux sur la Place des Jeux.

C'est au titre de ce partenariat que les parties ont souhaité concrétiser cette collaboration par une convention tripartite afin d'encadrer cet événement et fixer les engagements de chacune des parties.


Par cette convention, le Département s'engage à souscrire une garantie couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir de son fait.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite ci-annexée entre la commune de Donnemarie-Dontilly, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Bassée Montois dans le cadre du Festival Départemental du Patrimoine le samedi 1er juillet 2023 ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

-

Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0

 Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 06/04/2023


Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 077-200040251-20230330-D_2023_2_29-DE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.